



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

Note verbale datée du 3 juin 2025, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies

À la suite de sa note datée du 27 mai 2025, la Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre ci-joint la version actualisée du troisième rapport national de la République démocratique populaire lao sur la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 3 juin 2025 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République démocratique populaire lao sur la mise
en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

La République démocratique populaire lao est attachée à ses obligations internationales et à ses obligations en matière de non-prolifération, et soutient les mesures visant à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui cherche à instaurer un monde plus pacifique grâce au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Elle estime que ces dernières constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, l'élimination totale des armes de destruction massive est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes, et la République démocratique populaire lao soutient pleinement la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, comme indiqué dans les précédents rapports nationaux qu'elle a soumis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) [S/AC.44/2004/(02)/117 et tableau (2020)]. Le présent rapport national, qui est le troisième du genre, permet de faire le point sur la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004) depuis la présentation du deuxième rapport, le 20 mai 2020.

La République démocratique populaire lao a pris un certain nombre de mesures juridiques préventives pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Ces mesures sont les suivantes :

1. Législation nationale

a) Volet chimique

Parmi les lois et règlements adoptés pour gérer les produits chimiques en République démocratique populaire lao, on peut citer :

- a) la loi sur la gestion des produits chimiques du 10 novembre 2016 ;
- b) le règlement sur les stocks de produits chimiques du 23 mars 2021 (nouveau) ;
- c) le règlement sur l'importation, l'exportation, le transit, l'enregistrement et le commerce des produits chimiques du 24 décembre 2020 (nouveau) ;
- d) le règlement sur le stockage des produits chimiques du 1^{er} février 2021 (nouveau) ;
- e) le règlement sur l'étiquetage des produits chimiques du 15 septembre 2021 (nouveau) ;
- f) le règlement sur le service de sécurité chimique (nouveau) ;
- g) le décret gouvernemental sur la gestion des biens à double usage, approuvé et signé le 20 novembre 2023 (nouveau) ;
- h) le projet de décision ministérielle sur l'exportation et le transit de biens à double usage (processus en cours) ;
- i) le projet de lignes directrices ministérielles sur la mise en œuvre d'un programme de contrôle interne (processus en cours).

b) Volet biologique

Plusieurs lois contiennent des dispositions relatives à la gestion et à l'atténuation des risques biologiques. Toutefois, certaines lois doivent encore faire l'objet d'un réexamen et de révisions supplémentaires afin d'assurer une couverture complète, la conformité avec toutes les dispositions des conventions internationales auxquelles la République démocratique populaire lao est Partie, et la cohérence avec les normes régionales et internationales. Le contenu des politiques et des règlements relatifs à l'atténuation des risques biologiques en République démocratique populaire lao fait partie intégrante de la législation relevant de plusieurs autorités sectorielles, notamment :

- a) les règlements nationaux sur la sécurité biologique (2019) ;
- b) le manuel de sécurité biologique en laboratoire (troisième édition) (nouveau) ;
- c) les règlements de l'association d'analyse médicale (nouveau) ;
- d) le manuel national relatif à l'emballage et au transport d'échantillons à l'intérieur du pays (2020) ;
- e) les lignes directrices nationales relatives au transport d'échantillons (2020) ;
- f) les normes relatives aux laboratoires de santé en République démocratique populaire lao (2023) (nouveau) ;
- g) la politique nationale relative aux travaux de laboratoires médicaux (2023) (nouveau) ;
- h) la loi révisée sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles (2023) (nouveau) ;
- i) la stratégie nationale relative aux laboratoires médicaux (2023-2030) (nouveau) ;
- j) le plan de développement pour la recherche sur les maladies animales et la gestion des produits d'origine animale en République démocratique populaire lao (2023-2030) (nouveau).

c) Volet radiologique et nucléaire

La République démocratique populaire lao a adopté plusieurs lois et règlements concernant la gestion de la sécurité radiologique et nucléaire, en particulier la loi sur la radioprotection et la sécurité radiologique, adoptée et promulguée au début de 2019, ainsi que d'autres lois sur la question, qui sont présentées ci-après :

- a) la notification ministérielle n° 669/MES du Ministère de l'éducation et des sports, datée du 14 juillet 2022, dans laquelle le Ministère charge son Département des sciences de poursuivre la mise en œuvre de la loi sur la radioprotection et la sécurité radiologique jusqu'à ce qu'une nouvelle loi la remplace (nouveau) ;
- b) l'accord ministériel n° 1958/MOES du Ministère de l'éducation et des sports sur la gestion des sources radioactives, daté du 22 avril 2024, publié au journal officiel le 22 mai 2024 (nouveau) ;
- c) le programme-cadre national pour la gestion de la sûreté radiologique (2014-2018), première version, entre le Gouvernement lao et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), approuvée le 13 mai 2014 ;
- d) le programme-cadre national pour la gestion de la sûreté radiologique (2020-2025), deuxième version, approuvée le 18 décembre 2020 (nouveau) ;

- e) la ratification de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires par le Gouvernement en avril 2023 (nouveau) ;
- f) l'adoption du protocole modifié relatif aux petites quantités de matières par le Gouvernement par l'intermédiaire d'un avis du Cabinet du Premier Ministre daté du 23 mai 2022 (nouveau) ;
- g) le décret gouvernemental sur la gestion des biens à double usage, approuvé et signé le 20 novembre 2023 (nouveau) ;
- h) l'adoption de règlements visant à mettre en œuvre la loi sur la radioprotection et la sécurité radiologique, approuvée le 26 avril 2024 (nouveau) ;
- i) l'approbation du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives par le Gouvernement par l'intermédiaire d'un avis du Cabinet du Premier Ministre daté du 3 juillet 2024 (nouveau).

2. Coopération internationale et régionale

La République démocratique populaire lao estime que la coopération internationale et régionale est le meilleur moyen de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et des systèmes connexes. Elle joue un rôle actif et constructif dans les efforts de non-prolifération et de désarmement déployés dans diverses instances régionales et internationales, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées, et des organisations connexes, telles que l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La République démocratique populaire lao partage volontiers son expérience, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les difficultés qu'elle rencontre dans le déploiement du régime de contrôle des exportations, afin de contribuer au renforcement des capacités régionales. Par exemple :

- a) La République démocratique populaire lao participe régulièrement au Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie et aux consultations asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération qui se tiennent à Tokyo, et a notamment participé aux réunions les plus récentes, organisées en février et en mars 2025, respectivement. Ses représentants ont fait des exposés sur la mise à jour du système de contrôle des exportations en République démocratique populaire lao et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du contrôle stratégique des échanges ;
- b) La République démocratique populaire lao a appuyé le renforcement des capacités des autorités dans la région en présentant les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et ses meilleures pratiques à l'occasion de l'atelier régional pour les États de l'ASEAN organisé à Bangkok (Thaïlande) en septembre 2022 et de la réunion régionale des parties prenantes appuyant l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Asie, qui s'est tenue en mars 2023 à Tokyo (Japon) ;
- c) Lors de la Conférence régionale des États d'Asie du Sud-Est sur la sensibilisation des acteurs économiques à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (Processus de Wiesbaden), qui s'est tenue en septembre 2023 à Bangkok, la République démocratique populaire lao a partagé son expérience sur les difficultés liées à la coordination avec le secteur privé et l'industrie, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ;

d) En mai 2023, à Luang Prabang (République démocratique populaire lao), la République démocratique populaire lao a coorganisé, avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le deuxième atelier régional entre homologues qui avait pour thème « Lutter contre le trafic radiologique et nucléaire grâce aux opérations de renseignement : aperçu des menaces régionales liées à la sécurité en Asie du Sud-Est ». Cet atelier avait pour objectif de présenter une vue d'ensemble des principales menaces pour la sécurité en Asie du Sud-Est et de leurs effets sur les risques liés au trafic de matières radioactives et nucléaires. Il a également été l'occasion de partager des meilleures pratiques, d'avoir des échanges au sujet des difficultés liées à diverses formes de criminalité, notamment le trafic de matières radioactives et nucléaires, et de recenser les activités futures permettant d'améliorer la coopération régionale ;

e) La République démocratique populaire lao a accueilli la onzième réunion annuelle du Réseau des organismes de réglementation de l'énergie atomique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en août 2024 ; elle a également coorganisé, avec l'AIEA, l'atelier régional visant à promouvoir l'universalisation de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui s'est tenu du 10 au 21 août 2024 à Luang Prabang. Cet atelier était lié au renforcement des capacités nationales et régionales pour la mise en commun des enseignements tirés entre les participants et les experts ;

f) La République démocratique populaire lao a présenté certains des principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que les priorités et les plans nécessaires à cette mise en œuvre, lors du quatrième stage de formation des points de contact des États de la région Asie-Pacifique pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, organisé en juin 2024 à Beijing ; elle a également partagé ses meilleures pratiques concernant la mise en place de son système de gestion des biens à double usage lors de l'atelier national consacré à l'élaboration du plan d'action national du Cambodge pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui s'est tenu à Sihanoukville (Cambodge), en avril 2025 ;

g) La République démocratique populaire lao et la Chine ont organisé conjointement le premier atelier régional sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et la promotion de la sécurité et de la sûreté biologiques en Asie du Sud-Est, qui a eu lieu du 23 au 25 octobre 2024 à Shenzhen (Chine). Le Bureau des affaires de désarmement a apporté un soutien à l'atelier, par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Les participants ont échangé des informations et leurs meilleures pratiques concernant les stratégies nationales de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, notamment l'élaboration de mesures de confiance au titre de la Convention.

3. Difficultés

La République démocratique populaire lao rencontre encore des difficultés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment :

a) le manque de renforcement des capacités, d'expérience et de compétences dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire ;

b) les ressources humaines limitées disponibles pour la réalisation des activités techniques, notamment la rédaction de textes juridiques sur la législation nationale ;

c) le fait qu'elle partage avec de nombreux pays des frontières jalonnées de postes de contrôle internationaux et provinciaux, ce qui soulève des enjeux particuliers quant à la gestion des frontières et quant aux risques dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire, les agents chargés des contrôles aux frontières n'ayant pas la formation suffisante et ne disposant pas des moyens de détection requis ;

d) plus important, le fait qu'elle continue à manquer de ressources pour financer sa participation aux forums régionaux et internationaux pertinents (l'appui des organisations internationales est donc essentiel au renforcement des capacités des représentants de l'État).

4. Besoins futurs en matière d'assistance

Les principaux domaines dans lesquels la République démocratique populaire lao a besoin d'un appui pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sont les suivants :

a) appui au renforcement des capacités dans certains domaines grâce à des formations, à des ateliers et à la mise en valeur des compétences et des connaissances spécialisées dans le domaine du contrôle des exportations ;

b) aide à l'élaboration de lignes directrices à l'intention des acteurs sur le terrain ;

c) appui à la rédaction de cadres juridiques relatifs au contrôle des exportations et aux armes chimiques et biologiques ;

d) appui technique portant sur le matériel et l'accès aux connaissances spécialisées et aux ressources techniques dans des domaines précis de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et du système de contrôle des exportations en vigueur dans le pays.
